



SESSION  
22/01/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024\_002-DE

S'LO

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-deux janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 16 janvier 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 23  
Abstentions : 2  
Contre : 1

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Michel), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Excusés sans pouvoir (2) : Mme Gaillard, M. Gleyze.

Absente (1) : Mme Keskin.

Secrétaire : M. Bornes

#### Objet : Convention avec le CNFPT de mise à disposition de Monsieur Christophe Vigne

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.512-6 à 9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Christophe Vigne, administrateur général territorial, sur les fonctions de directeur général des services ;

Considérant que les emplois dits fonctionnels de directeur général des services ne peuvent être pourvus que par la voie du détachement ;

Considérant l'avis favorable donné par Monsieur Christophe Vigne et par le CNFPT au nouveau projet de convention de mise à disposition, notamment sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**RETIRE** la délibération n° 138 du 4 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024\_002-DE

S'LO

**APPROUVE** la convention avec le CNFPT de mise à disposition pour une durée de 3 ans de Monsieur Christophe VIGNE et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme

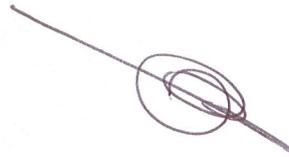
Le Maire,



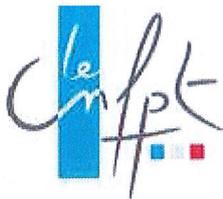
**Olivier PEVERELLI**



Le Secrétaire de séance,



**Alain BORNES**



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024\_002-DE

S'LO

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR CHRISTOPHE VIGNE, ADMINISTRATEUR GENERAL TERRITORIAL, AUPRES DE LA COMMUNE DU TEIL (07)

### Entre :

Le Centre national de la fonction publique territoriale  
ci-après désigné «le CNFPT» (80, rue de Reuilly-CS 41232-75578 PARIS Cedex 12),  
Représenté par son Président, Monsieur François DELUGA,

### Et :

La commune du Teil (07)  
Ci-après désignée « Commune du Teil »  
Hôtel de ville - BP 80051 - 07402 LE TEIL CEDEX  
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier PEVERELLI

Siret numéro : 210 703 195 00011

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.512-6 à 9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis favorable donné par Monsieur Christophe VIGNE au projet de convention de mise à disposition, notamment sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

Monsieur Christophe VIGNE, pris en charge par le CNFPT depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, et titulaire du grade administrateur général territorial, 5<sup>ème</sup> échelon de son grade, hors échelle C, indice majoré 1173, est mis à disposition de la commune du Teil.

#### Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de trois ans renouvelables (à temps plein).

La mise à disposition de Monsieur Christophe VIGNE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu au premier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le CNFPT et la commune du Teil.



Lorsque cesse la mise à disposition, Monsieur Christophe VIGNE est à nouveau pris en charge par le CNFPT.

### **Article 3 : Nature des activités**

Monsieur Christophe VIGNE assurera les missions suivantes :

- Piloter le projet global de reconstruction et de revitalisation urbaine et sociale de la commune et en superviser la mise en œuvre, en s'appuyant sur les différents dispositifs contractuels signés avec l'Etat et l'intercommunalité notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement 2020-2026 et de la politique de la ville (dans la perspective en 2024 du renouvellement du Contrat de Ville).
- Mobiliser les différentes institutions et partenaires publics, privés et associatifs engagés dans les différentes démarches collectives contractuelles et accompagner la commune dans la coordination transversale de ses politiques publiques et des ingénieries de projets existantes.
- Aider la commune à se doter d'une vision stratégique et d'une gestion pluriannuelle des moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la mise en œuvre des orientations et des projets contractualisés dans le cadre des dispositifs précités.

### **Article 4 : Conditions d'emploi**

Monsieur Christophe VIGNE reçoit les directives de travail du maire de la commune du Teil. La commune du Teil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie et fixe les conditions de travail de Monsieur Christophe VIGNE sur une base de 1607 heures annuelles.

### **Article 5 : Situation administrative**

Durant toute la mise à disposition, la situation administrative de Monsieur Christophe VIGNE est régie par les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité et par la présente convention.

Elle reste soumise aux dispositions de son cadre d'emplois d'origine. Le CNFPT continue de gérer sa carrière en application de ces dispositions.

L'intéressé est tenu d'informer la commune du Teil de toute absence de quelque nature que ce soit.

En cas d'absence de service fait, la commune du Teil est chargée d'adresser les mises en demeure nécessaires à Monsieur Christophe VIGNE et doit en informer par écrit le CNFPT afin qu'il effectue les retenues sur salaires correspondant.

### **Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités exercées**

Le CNFPT ayant pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi à cette fin par la commune du Teil.

À la fin de la mise à disposition, un rapport sur la manière de servir de Monsieur Christophe VIGNE est établi par le maire de la commune du Teil, sous l'autorité directe de laquelle il est placé.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024\_002-DE

S'LO

Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à Monsieur Christophe VIGNE, qui peut y apporter ses observations, puis, dans un délai raisonnable, au CNFPT.

### **Article 7 : Dispositions financières**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, pendant toute la durée de sa mise à disposition, Monsieur Christophe VIGNE continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade et à son échelon.

Monsieur Christophe VIGNE peut être indemnisé par la commune du Teil des frais et sujétions auxquels elle l'expose dans l'exercice de ses fonctions, suivant les règles en vigueur en son sein.

La commune du Teil s'engage à verser directement à Monsieur Christophe VIGNE un complément de rémunération selon les modalités et conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé et dont elle justifiera par la transmission au CNFPT des actes afférents (délibération, arrêté).

Dans le cadre de la mise à disposition, Monsieur Christophe VIGNE bénéficie des avantages liés à l'action sociale accordés par l'employeur d'accueil, au même titre que les agents de la commune du Teil et dans les conditions fixées par cette dernière.

La commune du Teil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Monsieur Christophe VIGNE.

La commune du Teil rembourse au CNFPT la rémunération versée à Monsieur Christophe VIGNE, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges relatives aux congés de maladie.

### **Article 8 : Modifications de la présente convention**

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis à Monsieur Christophe VIGNE dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Après signature, toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fait l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention et de ses éventuels avenants relève du tribunal administratif compétent.

Le Maire  
Commune du Teil

Olivier PEVERELLI

Fait à Paris, le

Le Président du CNFPT

François DELUGA

Pour ampliation à :

- L'intéressé(e),
- Monsieur le Préfet de Paris
- Madame l'agente comptable du CNFPT.